Commune de HOCHSTATT 68720



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2012

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h

Sont présents: Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Antoine BACH, Elisabeth HASSLER, Thierry HAENLIN, Michel GENDRIN, Huguette REINAUER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE.

Ont donné procuration:

Monsieur Matthieu HECKLEN à Monsieur à Monsieur le Maire Monsieur Jean-Marie FRANCZAK à Monsieur Antoine BACH

Sont excusés :

Messieurs Mathieu HARTMANN, Guy LOCHER

Est absent:

Monsieur Hugues SCHLIENGER

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Martine BUIRETTE

ORDRE DU JOUR

- 1. Enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des installations classées Société ALUREC SAS Avis
- 2. Liste fixant le montant des cadeaux offerts lors de fêtes ou cérémonies.

En préambule, Monsieur le Maire s'excuse auprès des membres du Conseil Municipal de n'avoir pensé immédiatement à réunir celui-ci, afin que les élus formulent un avis dans les 45 jours qui suivent l'enquête publique diligentée dans le cadre d'une demande de transfert d'activités par la Société ALUREC de SOULTZMATT vers HEIMSBRUNN.

C'est pourquoi, il a suggéré une séance, avant la réunion Intercommissions, comprenant 2 points à l'ordre du jour.

1. Enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des installations classées – Société ALUREC SAS – Avis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte par les services préfectoraux, suite à la demande présentée par la Société ALUREC SAS, aux fins d'être autorisée à transférer les activités de fonderie aluminium d'un site actuellement en service à SOULTZMATT, vers un nouveau site situé à HEIMSBRUNN – Route de Reiningue.

Il précise que, comme le territoire communal est touché par le rayon d'affichage de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal de HOCHSTATT est tenu de formuler un avis dans les 45 jours suivants l'ouverture de celle-ci, tel que précisé dans l'arrêté n° 2012076-0001 du 16 mars 2012, article 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• émet un avis défavorable à la demande présentée par la Société ALUREC SAS de transférer son activité sur un nouveau site sis route de Reiningue à HEIMSBRUNN.

Cette société doit bénéficier d'une autorisation au titre des installations classées, alors que, sur son site actuel de SOULTZMATT, elle se trouve en situation de liquidation judiciaire : de ce point de vue, Monsieur le Maire évoque ses doutes.

Il relève que, dans le secteur de HEIMSBRUNN, la nappe phréatique est élevée (entre 1,50 et 2 m du niveau du sol) et que l'écoulement des eaux de la plateforme ALUREC se ferait dans un ruisseau affluent de la Doller : une des meilleures réserves d'eau potable d'Alsace!

Au jour d'aujourd'hui, Monsieur le Maire se dit incapable d'énumérer les différents risques inhérents à cette activité, alors qu'il est avéré que les cheminées de l'usine rejettent de la dioxine.

Il évoque la position qu'il a prise en qualité de Président du SIAEP, opposé à ce transfert et formalisant son point de vue au niveau du registre de l'enquête publique ; en y notant :

- ⇒ le risque d'une pollution de la nappe phréatique pour environ 13 000 habitants ;
- ⇒ des manquements importants au niveau de l'instruction du dossier.

Madame BUIRETTE s'inquiète du transfert d'une entreprise placée en liquidation judiciaire et des risques de pollution.

Elle s'interroge sur la décision finale.

Monsieur le Maire confirme qu'elle appartient au Préfet.

Monsieur ECKENFELS demande si par ailleurs ce transfert peut avoir une valeur stratégique du point de vue de l'emploi.

Monsieur le Maire répond qu'il y aurait création de 8 emplois, alors que dans le cadre de la liquidation, tous les autres employés ont été licenciés...

Pour Monsieur le Maire, cette implantation serait un véritable non sens, tant du point de vue du niveau de la nappe phréatique, que de celui de l'agriculteur bio, voisin du site.

2. Liste fixant le montant des cadeaux offerts lors de fêtes ou cérémonies

Monsieur le Maire propose que soit complétée la délibération N° 83/2008 prise par le Conseil Municipal en date du 08 septembre 2008, fixant la liste des fêtes et cérémonies à l'occasion desquelles un cadeau sera offert à des habitants de la Commune, ou à toute personne y exerçant une activité.

Monsieur le Maire suggère de rajouter « Départ des enseignants » :

CEREMONIES	MONTANT MAXIMUM DE LA DEPENSE ANNUELLE
Noël des personnes âgées ne pouvant assister à la fête de Noël	550 €
Anniversaires – Jubilés	1 550 €
Mariages	480 €
Epreuves sportives – Loisirs – Trophées	90 €
Concours Maisons fleuries	550 €
Récompenses personnes méritantes	450 €
Départ à la retraite Sapeur-pompier	200 €
Médailles	400 €
Départ enseignants	100 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

• approuve les crédits ouverts qui représentent le montant maximal relatif aux cadeaux offerts à l'occasion des manifestations et cérémonies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry KEGLER, Directeur de l'Ecole Elémentaire est muté à la rentrée prochaine au RPI de MICHELBACH-ASPACH et que Madame Anne-Marie SCHLIENGER, enseignante à l'Ecole maternelle, fera valoir ses droits à la retraite.

Il propose d'honorer ces 2 partants lors d'une réception, au tout début du mois de juillet prochain et à cette occasion de leur remettre un présent. Pour ce faire, il suggère la remise à chacun, d'un bon d'achat FNAC d'une valeur de 100 €

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30.

Le Maire, Michel WILLEMANN